

RÉSULTATS DU CONSEIL PAROISSIAL DE PASTORALE (CPP)

- En tant qu'un organe consultatif auprès du Pasteur ou Directeur/Directrice de la Vie Paroissiale, le Conseil paroissial de pastoral (CPP) aura établi un climat de prière, de réflexion, de collaboration et de consensus.
- Aura établi une relation de collaboration et de coresponsabilité avec le Pasteur ou Directeur/Directrice de la vie paroissiale, servant et conseillant la mission pastorale de la paroisse.
- Aura reconnu les besoins pastoraux de tous dans la paroisse.
- Aura établi une Vision / Mission / Énoncé de Croyances reflétant la vision de l'Archidiocèse de transformer la paroisse en une église qui évangélise et fait des disciples.
- Aura établi un Plan d'Action pour développer et évaluer les activités pastorales qui sont en accord avec et expriment la mission de la paroisse.
- Aura engagé la communauté dans son ensemble en reconnaissant les charismes (talents) de tous et en encourageant la participation aux ministères.
- Aura invité une participation active aux rôles de leadership au sein du Conseil paroissial de pastoral (CPP)
- Aura travaillé en collaboration avec le Conseil paroissiale de finance (Administration).
- Aura encouragé et participé aux ateliers diocésains / orientations pour soutenir et informer la mission de la paroisse.

Basé sur le document : « Upper Room », Revised Guidelines for PPC, 11 avril 2018